



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/NGO/73
17 mars 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 8 de l'ordre du jour

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT

Exposé écrit présenté par le Parti radical transnational,
organisation non gouvernementale avec statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[7 mars 1997]

1. Lorsqu'on enquête sur la situation des droits de l'homme des prisonniers au Tibet, il faut examiner en même temps la violation de la liberté d'opinion et d'expression. Si l'on inclut les Tibétains incarcérés en 1996, on compte 1 018 prisonniers politiques dont beaucoup ont déjà passé plusieurs années en prison et demeurent aujourd'hui encore derrière les barreaux. Les prisonniers politiques sont deux fois plus nombreux qu'en 1994 et six fois plus qu'en 1991. La plupart sont des moines et beaucoup sont des mineurs de moins de 18 ans.

2. Presque tous ces Tibétains ont été emprisonnés, torturés ou tués pour avoir exercé pacifiquement leur droit à parler librement et à avoir des opinions, y compris à prendre la parole ou à participer à des démonstrations en faveur du droit des Tibétains à l'autodétermination ou de soutien au dalaï-lama, pour avoir imprimé ou distribué des tracts ou des affiches ou encore pour avoir parlé à des étrangers.

3. Le Tibet est privé de liberté d'opinion par la Chine depuis 1949 mais la situation s'est aggravée depuis 1987 lorsque les Tibétains ont commencé à manifester publiquement contre l'occupation chinoise. Depuis avril 1996, les violations se sont encore intensifiées dans le cadre d'une campagne "musclée".

GE.97-11065 (F)

Les autorités chinoises au Tibet s'en prennent surtout à ceux qui demandent l'indépendance et le respect des libertés fondamentales. A la suite de campagnes comme la campagne de "rééducation patriotique", de nombreux moines et religieuses ont été arrêtés et expulsés parce qu'ils avaient refusé d'être "rééduqués" suivant les principes du communisme chinois.

4. En 1996, le Centre tibétain des droits de l'homme et de la démocratie a recensé 204 cas établis de Tibétains qui ont été arrêtés pour avoir exercé leur liberté d'expression et de réunion. Ces arrestations ont été motivées par des actions pacifiques, allant de la possession d'une photo du dalaï-lama ou d'un drapeau national tibétain au fait de crier "Libérez le Tibet" lors d'une manifestation non violente ayant duré quelques minutes.

5. L'ensemble de ces cas représente toute une série de violations des droits de l'homme - arrestations arbitraires, déni de procédure régulière depuis des années, tortures et mauvais traitements et souvent prolongement arbitraire des peines d'emprisonnement pour exercice des droits de l'homme au cours de la détention.

6. Les policiers ont perpétré, en toute impunité, divers supplices inhumains sur les prisonniers politiques tibétains. En 1996, on a signalé huit cas de décès dus aux tortures et aux sévices infligés par la police. Trois d'entre eux se sont produits pendant la garde à vue.

Droit international et national, action de l'Organisation des Nations Unies

7. L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression. Ce même article protège le droit de "recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations...". Aux termes de l'article 20, toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique. Ces droits, ainsi que les autres droits inscrits dans la Déclaration universelle, ont acquis force de loi en tant que droit coutumier international.

8. En outre, la Chine a déclaré à l'Organisation des Nations Unies qu'elle adhérerait aux principes figurant dans la Déclaration universelle. L'article 35 de la Constitution chinoise garantit la liberté de parole, de la presse, de manifestation et de réunion.

9. Chaque année, les organes de l'ONU chargés des droits de l'homme présentent des rapports sur la République populaire de Chine dénonçant l'étendue de ses violations des droits de l'homme. En 1996, le Comité contre la torture a conclu, après avoir examiné le rapport périodique de la Chine, que "l'environnement particulier qui existe au Tibet continuerait à favoriser une situation telle que des personnes seraient maltraitées et même décèderaient pendant leur garde à vue et leur détention". Par ailleurs, le Rapporteur spécial chargé de la torture signale que de nombreuses personnes détenues pour des raisons politiques ont été reconnues coupables d'infractions après que des "confessions" aient été obtenues sous la torture.

Cas

10. Une religieuse tibétaine de 28 ans, Phuntsog Nyidron, est actuellement la plus ancienne des prisonnières politiques du Tibet. Elle est emprisonnée depuis le 14 octobre 1989, date à laquelle elle a conduit de façon pacifique une manifestation contre l'occupation chinoise du Tibet qui n'a duré que quelques minutes. Selon des témoins, Phuntsog a reçu des coups de pied et a été battue lors de son arrestation, puis on lui a appliqué des électrochocs et elle a été suspendue au plafond pendant au moins 15 minutes. Sa peine de neuf ans a été prolongée de huit ans en 1993 après qu'elle ait chanté, avec d'autres religieuses, des chants indépendantistes à la prison de Drapchi.

11. En août 1996, Yudrung, un jeune artiste tibétain, a été retrouvé fortement traumatisé dans des toilettes publiques après avoir été détenu à Gutsa pendant 58 jours. Il avait été arrêté pour avoir fait des portraits du dalaï-lama et représenté le drapeau national tibétain. Il a été torturé en prison et sans doute relâché le 27 octobre, le jour où on l'a retrouvé.

12. Kalsang Thutop, un moine de 49 ans, est mort le 5 juillet 1996. Il purgeait une peine de 18 ans pour avoir participé aux manifestations de Lhasa en 1989. Le jour de sa mort, il avait été interrogé pendant deux heures à la prison de Drapchi. Lorsqu'il est revenu de cet interrogatoire, il ne pouvait plus parler. Des signes indiquant clairement qu'il avait été torturé auraient été observés lorsqu'il a été enterré.

Conclusion

13. Nous sommes sensibles au fait que certains membres de la Commission des droits de l'homme ont évoqué à de nombreuses reprises la situation des droits de l'homme au Tibet lors des sessions précédentes. Les violations commises au Tibet n'ont pas diminué, au contraire, on a de bonnes raisons de penser qu'elles ont fortement augmenté ces dernières années. Le Parti radical transnational demande à tous les membres de la Commission des droits de l'homme d'intensifier leurs efforts pour mettre un terme à cette situation critique. La Chine devrait avoir à rendre compte du fait qu'elle n'a pas encore renoncé à une politique qui a privé le peuple tibétain de leurs droits et de leurs libertés fondamentales. En premier lieu, la Commission des droits de l'homme pourrait adopter une résolution ferme sur la Chine à la présente session.
